

## AVENANT FINANCIER DE LA CONVENTION DE SCOLARISATION 2020-2021

### REGLES DE FONCTIONNEMENT

#### RÉSERVATION DE PLACE & FRAIS DE DOSSIER

Le montant de la réservation est perçu pour chacun des enfants.

La réservation doit être réglée à l'inscription ou à la réinscription avant une date précise, fixée par circulaire.

Passé cette date, l'établissement se réserve le droit de disposer de la place pour une autre candidature.

Le remboursement de l'inscription ou de la réinscription sera possible pour les motifs suivants : mutation, déménagement hors Marseille et ses communes limitrophes. L'établissement ne demande aucun frais de dossier.

### CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

#### CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.

Tous les élèves paient une contribution obligatoire.

Les tarifs pratiqués sont agréés par la Préfecture.

En cas de départ volontaire ou d'exclusion, le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

#### TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Contribution des familles : **87 Euros / mois lorsque le règlement s'effectue en 10 mensualités (soit 870€ pour l'année)** décomposés comme suit :

- Effort à l'immobilier, appartenance au réseau de l'enseignement catholique : 74€
- Transport : 13€

*Cas particulier : famille ayant plusieurs enfants dans l'établissement*

1<sup>er</sup> enfant : contribution : 87 Euros / mois pendant 10 mois (soit 870€ par an)

2<sup>ème</sup> enfant : contribution : 60 Euros / mois pendant 10 mois (soit 600€ par an)

3<sup>ème</sup> enfant et au-delà : contribution : 25 Euros / mois pendant 10 mois (soit 250€ par enfant et par an)

#### ACTIVITES PEDAGOGIQUES

- **30€** par élève.

#### PASTORALE

Pour les enfants qui préparent un sacrement, une participation de 25 € sera facturée au 1<sup>er</sup> trimestre.

### RESTAURATION

*Demi-pension* : Engagement pour le trimestre

83 € par mois x 10 mois. (4 repas/semaine)

Les tarifs appliqués sont un forfait annuel sur les jours ouvrés (cf. calendrier de l'éducation nationale).

Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être sujets à modification (dans la limite de 2% soit 1.59€ par mois) en fonction de la variation de l'indice des prix de l'alimentaire.

*Repas occasionnel au ticket* : 7 Euros

Les repas sont confectionnés entièrement sur place.

Le remboursement se fait à compter de deux semaines d'absence sur justificatif médical et après accord du Chef d'établissement.

Des frais annexes peuvent se rajouter sur la factures : Livres/ TP, abonnement, cotisation facultative APEL, assurances (liste non exhaustive)

Pour les élèves boursiers : La bourse et les resto-collège sont déduits dès que le versement de ces sommes a été affecté à l'établissement.

Impayés : l'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 170 € (cent soixante-dix euros) en plus du coût de la scolarisation au prorata temporis de la période écoulée.

### ASSURANCE SCOLAIRE OBLIGATOIRE

Les parents s'engagent à fournir à l'établissement une attestation « responsabilité civile » pour leur enfant (garantie souscrite par le chef de famille dans le contrat multirisque habitation).

L'individuelle accident est souscrite par l'Etablissement au profit de tous les élèves, il n'est donc pas nécessaire de souscrire ce type de contrat à titre individuel.

Sans justificatif d'assurance au plus tard le 8 septembre les familles se verront facturés un montant de 10 €.

### Autres contributions : APEL (Facultatif)

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre de l'Etablissement nous charge de récupérer les cotisations qui lui seront reversées. Si vous choisissez de régler cette cotisation, son montant sera porté sur votre relevé. Veuillez-vous reportez à la lettre d'information de l'APEL (jointe dans le dossier d'inscription) pour formuler votre choix.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### MODE DE REGLEMENT

Le règlement par chèque doit s'effectuer du 1<sup>er</sup> au 10 de chaque mois à partir du mois d'octobre.

Le règlement par prélèvements automatiques est envoyé par nos soins à la banque. La date d'échéance prévue est le 10 de chaque mois.

**L'Etablissement recommande le prélèvement automatique comme moyen de règlement.**

Pour les familles connaissant des difficultés graves nous demandons aux parents qui se trouveraient en difficulté, d'avoir la simplicité d'en aviser la direction qui soumettra le cas à la commission sociale du Conseil d'Administration.

### LA CASSE

Une certaine casse, inhérente à tout usage normal et au vieillissement naturel des objets, est compréhensible.

Cependant, il ne saurait être toléré les bris volontaires, les détériorations sciemment entreprises (gravure de bureaux, de portes, de murs etc....) ou la casse accidentelle due à un chahut manifestement excessif.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

### MANUELS SCOLAIRES

Tout manuel non rendu dans les délais ou rendu détérioré lors du ramassage de fin d'année devra être remboursé.

EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE, AUCUNE REINSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE SI L'EXERCICE EN COURS N'EST PAS SOLDE.

**EXEMPLE DE FACTURE ANNUELLE POUR 1 ENFANT (sans pastorale et sans frais annexes) donnée à titre indicatif**

<u>EXTERNE</u>	Paiement à l'année  Versement début octobre : 900.00€	Paiement en début de Trimestre  1 <sup>er</sup> trimestre : 360.00 € 2 <sup>ème</sup> trimestre : 270.00 € 3 <sup>ème</sup> trimestre : 270.00€	En 10 mensualités, le 10 de chaque mois  90€ par mois
<u>½ PENSIONNAIRE</u>	Paiement à l'année  Versement début octobre : 1730.00€	Paiement en début de Trimestre  1 <sup>er</sup> trimestre : 670.00€ 2 <sup>ème</sup> trimestre : 530.00€ 3 <sup>ème</sup> trimestre : 530.00€	En 10 mensualités le 10 de chaque mois  173€ par mois